

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01715

Numéro SIREN : 529 079 329

Nom ou dénomination : GROUPE DURET IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 5642

GROUPE DURET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 10, Rue Augustin Fresnel PA de
la Bretonnière, Immeuble BX2
85600 MONTAIGU VENDEE
529 079 329 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2020

L'an Deux Mille Vingt,

Le trente janvier,

A 9 heures 30,

Les associés de la société **GROUPE DURET IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 €, divisé en 16 000 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence. La convocation a eu lieu sans délai, ce que reconnaissent et acceptent les associés, signataires du présent procès-verbal.

Assiste à l'Assemblée :

La société STRATEGIK,

Propriétaire de.....1 600 actions

Représentée par Dominique RAVON, en sa qualité de Gérant.

La société DURET HOLDING

Propriétaire de.....10 800 actions

Représentée par Monsieur DURET Alain, en sa qualité de Gérant.

Associés de la Société et représentant en tant que tels 77,50% du total des actions composant le capital de la Société.



La société ROUSSELOT FINANCES,

Propriétaire de.....3 600 actions

Représentée par Frédéric ROUSSELOT, en sa qualité de Gérant,

Est absente et excusée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain DURET**, en sa qualité de représentant de la société DURET HOLDING, Présidente de la Société.

Madame Stéphanie DURET est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Remplacement d'un Commissaire aux comptes,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Compte tenu du délai entre la convocation et la présente assemblée, le Président déclare que les documents prescrits à l'article R 223-19 du Code de commerce n'ont pas été communiqués aux associés dans les délais légaux.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît malgré tout la validité de la convocation et de la présente assemblée.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance puis il ouvre la discussion.

Après divers échanges de vues ne donnant pas lieu à débat, et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION – REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale a pris acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire de son mandat et désigne à compter de ce jour :

- la société A3CF AUDIT dont le siège social est à ECOUFLANT (49000) 21 boulevard de l'Epervière – ZAC de Beuzon, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



La société A3CF AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, a fait parvenir à la société l'acceptation de ses fonctions par courrier et déclare n'être sous le coup d'aucune incompatibilité spéciale ou temporaire prévue par l'article L 822.11 et L 822.13 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

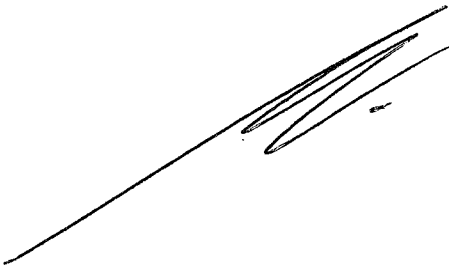
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société STRATEGIK

Dominique RAVON



La société DURET HOLDING

Alain DURET

